



AVENANT N° 1

CONVENTION POUR L'OCCUPATION D'UN KIOSQUE A USAGE DE BILLETERIE AVEC LE G.I.E. DES BATELIERS CASSIDENS

Entre :

Madame Danielle MILON, Maire de Cassis, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2018,

d'une part,

Et :

Madame Sandrine ZENAFI, gérante du G.I.E. des bateliers cassidens, domicilié à Cassis, 13, rue Lamartine,

d'autre part,

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention signée en avril 2017, initialement fixée à 3 ans.

Il est convenu que les conditions fixées dans l'article 9 de la convention sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 9 :

La présente convention est prise jusqu'au 31 octobre 2021, sans pouvoir se poursuivre par tacite reconduction.

Article 10 :

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées

Fait à CASSIS, le 9/10/2018

Le Maire,
Danielle MILON

La gérante du G.I.E.
des bateliers cassidens,
Sandrine ZENAFI,